



RÈGLEMENT INTÉRIEUR VIDE GRENIER

Parking de la polyvalente, 44260 Bouée

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par l'Association OGEC École Sainte-Thérèse se déroulera à Bouée (44260) sur le parking de la salle polyvalente entre 9h et 18h le dimanche 21 septembre 2025.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et associations.

Les particuliers devront remplir une attestation sur l'honneur de participation à moins de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, dans le cas contraire l'organisateur se verra dans l'obligation de refuser l'exposant sans aucun remboursement du droit de place

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 15 € les 4 mètres linéaires.

Article 4 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 8 : Les exposants devront apporter leur propre matériel (tables, chaises, etc.) nécessaire à l'installation de leur emplacement.

Article 9 : L'entrée du vide greniers est interdite avant 07h. L'installation des stands devra se faire de 7h30 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers jusqu'à 18h. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre.

Article 10: Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.